



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 211011-12)**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le onze du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRETARIE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Pierre DAGOIS, Laurent BRIAULT, Sophie DUFLET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Jeanne DUBOIS	Jean-Philippe OUSTALET ayant donné pouvoir à Emmanuel ALZURI, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Manuel PORTET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Stéphanie Michel, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

APPROBATION DE LA CRÉATION DE LA ZAD ÉGLISE-TROIS COURONNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de reconversion urbaine du secteur Église – Trois Couronnes a été revu dans son périmètre et dans les modalités de sa mise en œuvre.

C'est dorénavant sous maîtrise d'ouvrage communale et sur un périmètre légèrement modifié, intégrant les terrains situés rue Tarte Berria jouxtant l'emprise du parking du Lavoir (plan du périmètre est joint), que se déclinera l'opération.

Les objectifs du projet sont, par contre, inchangés : il s'agit toujours de renforcer la centralité de Bidart par la densification de l'urbanisation du secteur Église - Trois Couronnes sous la forme d'un nouveau quartier s'articulant autour d'espaces publics créés dans le prolongement des aménagements de la place Atchoarena. La reconfiguration du site permettra ainsi d'installer de nouvelles fonctions utiles à la population, dont une maison de santé, et de créer une liaison entre le centre historique et le centre-bourg bas.

La mise en œuvre de cette opération publique d'aménagement urbain mixte nécessite de renforcer les dispositions existantes en matière d'action foncière. Ainsi, la Commune souhaite créer, en application des articles L.210-1, L.212-1 et suivants du Code de l'urbanisme, une Zone d'Aménagement Différé au motif de la régulation du marché local et de la constitution d'une assiette foncière opérationnelle en vue de permettre le développement de cette opération publique.

Le périmètre de la ZAD concerne les parcelles délimitées dans le plan ci-joint, d'une contenance de l'ordre de 16 838 m².

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

➤ *émet un avis favorable sur le dossier de création de la ZAD Église-Trois Couronnes, tel qu'annexé à la présente délibération et composé :*

- *d'un rapport de présentation comportant la liste des parcelles,*
- *d'un plan délimitant le périmètre de la ZAD.*

➤ *émet un avis favorable au fait que l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque soit désigné comme titulaire du droit de préemption dans cette ZAD, pour le compte de la Commune de Bidart, pour une durée de six années renouvelables.*

➤ *précise que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n°18 du 12 avril 2021.*

Fait et délibéré à Bidart, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **14 OCT. 2021**
et publication ou notification du **18 OCT. 2021**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI